



### III – Programme d’installation d’abribus et de leur éclairage dans les villages : choix du fournisseur (délibération n°2018/41)

Madame Catherine TEXEREAU explique qu’il convient de finaliser le programme d’équipement d’abribus dans les villages en installant 12 abribus avec éclairage en différents points de la Commune et un complément de 3 éclairages pour des abribus déjà installés et ce pour la sécurité des enfants.

Des devis ont été sollicités auprès de fournisseurs dont les propositions sont les suivantes :

Caractéristiques/Fournisseurs	ABC Equipements	LOISIRS AMENAGEMENTS	IDEO EQUIPEMENTS
Abribus en bois avec fenêtres (dimensions préconisées) L 1500 x P 1500 (5) L 2000 x P 1500 (7)	L 1900 x P 1500 x H 2450 (12) sans fenêtre	1200 x 1500 avec fenêtre (5) 1200 x 2000 avec fenêtre (7) ou mêmes dimensions sans fenêtre	L1500 x P 1500 (5) L 2000 x P 1500 (7)
	<b>12 454,56 € H.T</b>	<b>15 941,46 € avec fenêtre</b> <b>14 416,78 € sans fenêtre</b>	<b>12 995,00 € H.T</b>
Fournisseurs	ABC Equipements	NOVEA	ART LUX
Eclairage par réverbère solaire (15 dont 12 pour ce programme et 3 supplémentaires pour équiper les abribus récemment installés) Modèle combi 1 ou équivalent avec batterie lithium 345 WH	Lumière LED blanc 36W hauteur totale : 6,20 m hauteur lanterne : 5,46 m programmation heures d’éclairage et intensité lumineuse panneaux solaires garantis 10 ans batterie 12V/150Ah en kit prêt à monter	Combi 1 Panneaux solaires 25 Wc Batterie lithium 345 WH interrupteur Piezo rétro éclairé + plages horaires de fonctionnement ou Combi Top 2 4 m (modèle déporté) mêmes caractéristiques	l’entreprise n’a pas répondu
	<b>2 604,06 € H.T</b> <b>pièce soit</b> <b>39 060,90 € H.T</b>	<b>1 820,00 € H.T x 13</b> <b>2 400,00 € H.T x 2</b> soit <b>28 460,00 € H.T</b>	

Après exposé et débats, les membres du Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés, décident :

- De retenir l’offre de IDEO Equipement pour l’acquisition des 12 abribus pour un montant de 12 995 € H.T
- De retenir l’offre de NOVEA pour l’éclairage des abribus au moyen de réverbères solaires pour un montant H.T de 28 460 €.

- De charger Monsieur le Maire ou son représentant de passer commande auprès des fournisseurs.
- De régler la dépense à l'article 2158 de l'opération 57.

#### Observations/débats

Madame Catherine TEXEREAU explique que d'un point de vue juridique, un arrêt du Conseil d'Etat du 8 octobre 2012 spécifie que les abribus sont des éléments du mobilier urbain et que par conséquent, ils relèvent du domaine de la commune.

D'un point de vue financier, ce programme est éligible au Fonds de Solidarité Territorial (F.S.T) avec un financement maximal de 80%. Madame TEXEREAU rappelle que le solde du FST à utiliser est de 183 000 €.

D'autre part, le dossier repose sur l'expertise qui avait été réalisée par le groupe de travail constitué de Monsieur Jean-Michel HENRY, Laurence DIEUMEGARD, Hyacinthe POINOT et en collaboration avec les chauffeurs de bus dont les conclusions étaient :

- faire l'acquisition de 5 abribus de 1500 mm sur 1500 mm au village du Parc, Le Terrier, Landraudière, Comblé, Touchaubert et 7 abribus de 2000 mm sur 1500 seraient installés à Vaugeton, Pousigny, la Corberaie, Comblé, la Reliette, les Forges et la Vallée.
- Pour l'école élémentaire, dans certains hameaux ne comptant qu'une seule maison, la Commission n'a pas prévu d'abribus puisque le ramassage scolaire est réalisé « de porte à porte ».
- Pour le village de Touchaubert, il s'agit d'un nouvel abribus qui sera mise en place sur un terrain privé (Appartenant à Monsieur Thibault CHALIGNE), il conviendra d'établir une convention avec le propriétaire. Il en sera de même pour l'abribus de Vaugeton situé en bordure de chemin qui a récemment été cédé à l'entreprise SOCARI.

Pour l'éclairage solaire des abribus, peu d'entreprises dans le secteur proposent cet équipement. Monsieur Philippe RINAUD explique que le matériel proposé par NOVEA fonctionne déjà sur la Commune de MARNAY depuis 2 ou 3 ans, les élus en sont très satisfaits et n'ont pas enregistré d'acte de vandalisme. Madame Catherine TEXEREAU ajoute que l'installation des mats d'éclairage par l'entreprise est comprise dans les propositions financières et donne les caractéristiques du matériel proposé.

Concernant la proposition d'ABC Equipements, les mâts ne correspondent pas à notre demande puisqu'ils mesurent 6,20 m

#### **IV – Programme d'installation d'abribus et de leur éclairage dans les villages : demande de subvention (délibération n°2018/42)**

Madame Catherine TEXEREAU explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de compléter le nombre d'abribus situés sur notre commune pour les enfants utilisant le ramassage scolaire aussi bien pour se rendre à l'école élémentaire que pour le collège. Elle indique qu'une subvention au titre du Fonds de Solidarité Territorial peut être sollicitée. Elle précise que le programme d'acquisition de 12 abribus pourraient être installés dans les villages de Vaugeton, Pousigny, La Corberaie, Le Parc, Le Terrier, Landraudière, Comblé (2), Touchaubert, La Reliette, Les Forges et la Vallée. Madame Catherine TEXEREAU propose d'équiper ces abribus et les 3 installés récemment d'éclairage autonome solaire.

Le montant de la dépense s'élève à 45 846,67 € H.T

Le plan de financement prévisionnel de ces équipements est le suivant :

Dépenses	Montant H.T	Recettes	Montant
<b>Abribus</b>		<b>Subvention</b>	
Acquisition de 12 abribus	<b>12 995,00 €</b>	Fonds de Solidarité Territorial	36 677,34 €
<b>Eclairage solaire</b>			
13 réverbères simples	23 660,00 €	Autofinancement (Commune) 20%	9 169,33 €
2 réverbères déportés	4 800,00 €		
<b>Total</b>	<b>28 460,00 €</b>		
<b>Pose par les services techniques</b>			
location mini pelle	401,67 €		
Réalisation plateforme	1 350,00 €		
Main-d'œuvre services techniques (travaux en régie) (sans TVA)	2 640,00 €		
<b>Total</b>	<b>4 391,67 €</b>		
<b>Total H.T</b>	<b>45 846,67 €</b>	<b>Total</b>	<b>45 846,67 €</b>
TVA à 20 % (sur 43 206,67 €)	8 641,33 €		
Total TTC	54 488,00 €		

Après exposé, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décident :

- D'approuver le projet d'acquisition et d'installation de 12 abribus et de 15 éclairages autonomes solaires pour un coût total H.T. de 45 846,67 € H.T;
- De solliciter une subvention au titre du Fonds de Solidarité Territorial de 36 677,34 €
- De régler la dépense en section d'investissement à l'article 2158 opération 57 du budget primitif 2018
- De s'engager à financer la part de la dépense restant à la charge de la Collectivité
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette demande.

#### **V – Acquisition d'un tracteur : choix du fournisseur (délibération n°2018/43)**

Monsieur Didier DUPONT rappelle que, par délibération du 16 mars 2018, le Conseil Municipal a décidé de faire l'acquisition de matériels pour les services techniques : tracteur, épandeur à sel et débroussailleuse pour lesquels une demande de subvention auprès du Conseil Départemental a été sollicitée dans le cadre du programme ACTIV 3.

Monsieur Didier DUPONT explique qu'une consultation a été faite avec un certain nombre de caractéristiques énoncées ci-après, que ce matériel a été examiné par une commission formée de Messieurs PEGUIN Francis, VALLEE Claude et d'un agent technique. Monsieur DUPONT présente les propositions de trois concessionnaires :

<b>Caractéristiques demandées</b>	<b>AURIAU Iteuil</b>	<b>BILLAUD SEGEBA Vivonne</b>	<b>CENTRAL GARAGE Vivonne</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tracteur entre 90 et 110 Cv</li> <li>- 4 roues motrices</li> <li>- cabine climatisée</li> <li>- chargeur frontal avec parallélogramme</li> <li>- godet à terre 2 m</li> <li>- fourche à palettes</li> <li>- triangle lumineux pour travaux routiers</li> </ul>	<p><b>Tracteur JOHN DEERE 6230 occasion</b> 100 CV – 2012 - 4 250 heures</p> <p>4 roues motrices Cabine climatisée chargeur frontal JD 633 parallélogramme godet à terre 2 m fourche à palettes</p> <p>Tri flash</p>	<p><b>Tracteur DEUTZ 5120 occasion – 2015</b> - 118 CV – 2 900 heures</p> <p>4 roues motrices Air conditionné chargeur avant MX type 410 avec joystick mono levier en cabine benne à terre 2 m neuf fourche à palette neuf</p>	<p><b>Tracteur MASSEY FERGUSON- 95 CV</b> – 2011 – 2900 h</p> <p>4 roues motrices Climatisation chargeur Faucheur – Parallélogramme hydraulique Godet à terre 2 m Transpalette Triangle lumineux</p>
Autres caractéristiques	<p>pneus avant 16.9/R/24 neuf</p> <p>pneus arrière 18.4/R/38 neuf</p> <p>siège pneumatique</p> <p>2 distributeurs double effet</p> <p>phares de travaux avant et arrière – Gyrophares à droite</p> <p>matériel vendu révisé, filtration et vidange complète</p> <p>garantie 6 mois, moteur, boîte, pont et hydraulique</p>	<p>Pneus avant : 13.6 R 28(usure 70%)</p> <p>Pneus arrière 420/85 R38 usure 60%</p> <p>siège pneumatique</p> <p>Pont avant à embrayage hydraulique « Easy Shift »</p> <p>Relevage arrière électronique avec commande extérieure</p> <p>5 distributeurs à commandes électro-hydraulique</p> <p>relevage avant avec ligne hydraulique indépendante</p> <p>Attelage arrière : Chape arrière réglable, piton, barre oscillante</p> <p>autoradio</p>	<p>Roues avant 420/7024 20 % usure</p> <p>Roues AR 520/70R34 60 % usure</p> <p>Siège pneumatique</p> <p>Toit Visioline</p> <p>Transmission DYNA 6 – Autodrive 40 km/h</p>
Montant	<p><b>43 000 € H.T</b> <b>51 600 € TTC</b></p>	<p><b>43 700 € H.T</b> <b>52 440 € TTC</b></p>	<p><b>45 800 € H.T</b> <b>54 960 € TTC</b></p>
- variante pour une griffe	<p>godet multi benne griffe 2 m neuf</p> <p>+ 2 200 € H.T soit <b>2 640 € TTC</b></p>	<p>benne multiservice BMS 2 m</p> <p>+ 2 700 € H.T soit <b>3 240 € TTC</b></p>	<p>BMS Manip 2 m</p> <p>+ 1900 € H.T soit <b>2 280 € TTC</b></p>
Total H.T avec la griffe	<p><b>45 200 € H.T soit</b> <b>54 240 € TTC</b></p>	<p><b>46 400 € H.T soit</b> <b>55 680 € TTC</b></p>	<p><b>47 700 € H.T soit</b> <b>57 240 € TTC</b></p>
- Reprise du tracteur John Deere 2130 année 1977	<b>3 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>2 500 €</b>

Monsieur Didier DUPONT explique qu'il ne souhaite pas prendre part et faire procéder au vote puisqu'il est client, à titre personnel, du concessionnaire AURIAU.

Après exposé et débats, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du concessionnaire.

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, par 11 voix pour et 1 abstention, décident :

- De donner un avis favorable à l'acquisition d'un tracteur
- De retenir la proposition du concessionnaire AURIAU d'ITEUIL pour l'acquisition d'un tracteur de marque John Deere au prix de 45 200 € H.T
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à passer commande
- De donner un avis favorable à la proposition d'AURIAU pour la reprise du tracteur John Deere 2130 au prix de 3 000 € TTC.

#### Observations/débats

Monsieur Didier DUPONT explique qu'il a fait appel à 4 concessions locales : AURIAU à ITEUIL, BILLAUD-SEGEBA, CENTRAL GARAGE et SEVRA à VIVONNE. Trois ont fait des propositions mais le tracteur de BILLAUD-SEGEBA n'a pas été examiné puisqu'il était visible dans la concession de FONTENAY LE COMTE (85). Monsieur DUPONT rappelle qu'un montant plafond de dépenses de 55 000 € TTC avait été fixé.

Monsieur Didier DUPONT ajoute qu'il n'y a pas eu unanimité quant au choix du tracteur, Messieurs PEGUIN et DUPONT étant plus favorables à l'acquisition du tracteur John Deere (AURIAU) : pneus neufs, enveloppe financière respectée, Monsieur Claude VALLEE ayant une préférence pour le MASSEY FERGUSON (CENTRAL GARAGE) pour les raisons suivantes : le tracteur compte moins d'heure et il lui paraît être plus maniable.

Monsieur le Maire ajoute que les services techniques utilisent le tracteur environ 300 h par an.

#### **VI – Aménagement paysager devant les gîtes communaux : choix du prestataire (délibération n°2018/44)**

Madame COUTURIER-LANSMANN Brigitte explique aux membres du Conseil Municipal que, pour finaliser l'aménagement des gîtes communaux, il convient de prévoir le volet paysager. Ces travaux consistent à : dessouchage, tranchée pour l'alimentation en eau du gîte, remise en forme du terrain, réfection du terrain entre la poste et l'église pour la mise en place d'une cour privative à l'arrière et un parking à l'avant du terrain. Elle explique qu'elle a demandé à 3 entreprises locales des devis présentés ci-après :

---

<b>Prestations</b>	<b>PASQUAY ETP</b>	<b>Sarl LUSSON-RICHARD</b>	<b>Thierry VIAULT</b>
Décapage de la cour sur une profondeur de 15 cm Evacuation des gravats mise en place d'un géotextile Empierrement 0/20 Compactage Finition de la cour et du parking en 6/10 calcaire Terrassement et évacuation de la tranchée profondeur 80 cm Arrachage des souches, plaque en béton, bordure Nivellement de la terre végétale devant la façade	1 532,86 € H.T	2 926,00 € H.T Tranchée non comprise	3 456,00 € H.T

Par ailleurs, Madame COUTURIER-LANSMANN explique que ces travaux vont être réalisés en 2 temps. Concernant l'espace entre le bâtiment de la Poste et l'église, Madame BOUBLI, Ingénieur des Bâtiments de France est venue visiter le chantier mais pour aménager cette cour, les travaux consistent à décaisser sur une profondeur de 15 cm, évacuer les gravats, mettre en place un géotextile et empierrier en 0/20. Toutefois, puisque ces travaux se situent aux abords de l'église, les fouilles archéologiques n'ayant pas encore été effectuées, il n'est, pour le moment, pas permis de décaisser le terrain. Les travaux de l'église étant programmés prochainement, il est proposé, dans un premier temps, d'aménager ce lieu en remblayant avec des graviers. Lorsque la mission archéologique sera effectuée, la deuxième partie des travaux sera réalisée.

Après exposé et débats, Madame Brigitte COUTURIER-LANSMANN propose de retenir l'offre de l'entreprise PASQUAY ETP pour un montant de 1532,86 € H.T  
Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, après en avoir délibéré et voté, par 12 voix pour et 1 abstention, décident de suivre la proposition de Madame COUTURIER-LANSMANN et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à passer commande auprès de cet entrepreneur.

#### Observations/débats

Monsieur Jean-Michel HENRY s'interroge sur le parking des gîtes puisqu'il constate que des voitures stationnent devant cette entrée régulièrement. Madame COUTURIER-LANSMANN répond qu'il faudra effectivement y réfléchir et prévoir la signalétique appropriée. Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit essentiellement des clients du bar/restaurant.

Monsieur Claude VALLEE qui s'est abstenu de voter, explique les raisons de son vote : il n'a fait pas confiance en Monsieur PASQUAY et a eu des déboires avec cet entrepreneur à titre personnel.

### **VII – Commission Bâtiments Communaux : compte rendu de la commission**

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la Commission « Bâtiments Communaux » qui s'est tenue le 10 avril dernier :

## 1 – Aménagement de l'étage de la mairie

Trois devis de proposition de rémunération pour une mission de maîtrise d'œuvre : CORSET-ROCHE, ESPACE 3 Architecture, SECOBA

Suite aux visites des cabinets d'architecture, il apparaît que le maintien du local « Archives » à l'étage engendrera des coûts financiers de consolidation très importants.

Monsieur le Maire ajoute que lors des travaux d'aménagement de la mairie en 2003, la problématique avait déjà été soulevée et le Conseil Municipal avait alors choisi de ne pas consolider l'étage.

D'autre part, la consolidation génèrera la délocalisation du secrétariat pendant les travaux. Il sera également nécessaire de réparer les dommages subis au rez-de-chaussée.

La Commission retient l'idée d'un local « Archives » au rez-de-chaussée, solution préconisée dans le compte-rendu des Archives Départementales. Cependant, les membres de la Commission souhaitent une évolution de la demande, en l'occurrence l'accès à la « future grande salle de l'étage » par un moyen mécanique (monte-charge, ascenseur...)

**Il conviendra de demander aux bureaux d'études cette variante.**

Monsieur le Maire explique que le service des Archives Départementales a établi un rapport sur les archives de la mairie et des travaux qu'il conviendra d'entreprendre. Il ajoute qu'il faudra nécessairement recruter un étudiant spécialisé pour effectuer le tri de nos archives et cite en exemple la commune de ROUILLE.

## 2 – Grande salle du bar/restaurant

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé la déconstruction de la grande salle arrière du bar/restaurant. Après examen des plans de construction de la bibliothèque, il apparaît que le mur entre la salle et la bibliothèque est mitoyen. Les éverites du toit de la salle sont scellées avec le faîtage de la bibliothèque.

La Commission propose :

- Demander un devis pour la déconstruction de la salle et des éverites des petits toits
- Conservation de la plateforme en ciment
- Aménagement d'un petit muret ou équivalent pour compenser le dénivelé cour/platforme
- Construction d'un appenti d'une superficie de 30 m<sup>2</sup> environ
- Réfection des petits toits

Le Conseil Municipal est favorable de la poursuite de ces dossiers suivant les orientations proposées par la Commission Bâtiments.

## **VIII– Restauration de l'église Saint-Etienne : demandes de subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental (délibération n°2018/45)**

Madame Brigitte COUTURIER-LANSMANN donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du 4 Mai 2018 de la conservation régionale des Monuments historiques de la Direction Régionale des Affaires Culturelles – Site de Poitiers.

Ce courrier propose une opération concernant la restauration de l'église – Couvrement intérieur du vaisseau principal et confortement structurel, tranche 1, de l'église Saint-Etienne de Celle-L'Evescault (Vienne) sur le budget 2018 du ministère de la culture.

Cette opération est évaluée à 610 350,88 € H.T (montant subventionnable de l'opération) pour laquelle l'Etat apporterait une subvention de 65 %, soit 396 728,07 € (dont 30% au titre du Fonds incitatif 2018)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le programme de l'opération pour un montant de 610 350,88 € H.T (soit 732 421,06 € TTC)
- Sollicite l'aide financière de l'Etat soit 396 728,07 €
- Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental à hauteur de 61 035 € dans le cadre du programme ACTIV 4
- S'engage à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 732 421,06 € TTC sur le budget 2018 de la commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération
- Indique que le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :
  - o Etat (Ministère de la Culture) 213 622,81 €
  - o Etat (Ministère de la Culture – Fonds incitation 2018) 183 105,26 €
  - o Conseil Départemental 61 035,00 €
  - o Conseil Régional 91 552,81 €
  - o Commune (Autofinancement) 61 035,00 €

Montant de l'opération (subventionnable) 610 350,88 € H.T

- Indique que le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :
  - o Début des travaux : Octobre 2018
  - o Durée des travaux :
- Atteste que la commune récupère la TVA
- Indique que son n° SIRET est le suivant : 218600450 00017
- Précise que la commune a la libre disposition du terrain et immeuble concerné
- Indique que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'opération avant que le dossier ne soit déclaré complet
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier

### Observations/débats

Madame Brigitte COUTURIER-LANSMANN explique le Fonds incitatif a été créé par Madame NYSSSEN, Ministre de la Culture pour aider les petites communes, qui ont un patrimoine classé à restaurer, pour qui le reste à financer (20%), représentait encore une charge importante.

Elle explique que la DRAC avait présenté notre dossier qui a été accepté pour la tranche 1.

Par ailleurs, Madame COUTURIER-LANSMANN précise que la demande de subvention a été faite sur les estimations de Madame NIGUES, chiffrage plus élevé que celui de Monsieur BERHAULT.

### **IX – Restauration de l'église Saint-Etienne : recours à un bureau de contrôle (délibération°2018/46)**

Madame COUTURIER-LANSMANN rappelle que, lors de l'audition de Monsieur BERHAULT et à plusieurs reprises, Monsieur Jean-Marie AUCHER a évoqué le recrutement d'un bureau de contrôle pour les travaux de restauration. Madame COUTURIER-LANSMANN souhaite, en toute démocratie, que ce sujet soit débattu au cours de cette séance et tient à préciser les points suivants :

- Les bureaux de contrôle sont obligatoires dans tous les projets de construction afin que soient vérifiées la qualité, la solidité et la sécurité des personnes. Ils interviennent dans un cadre d'avis sur la demande du Maître d'ouvrage auquel ils remettent les avis techniques. Ce dernier peut ou non suivre cet avis.

Pour le projet de restauration, le recours à un bureau de contrôle n'est pas obligatoire et aucun engagement n'a d'ailleurs été pris puisqu'aucune construction n'est envisagée et aucun matériau nouveau ne va être apporté. La restauration consiste à remettre en état l'existant.

Madame COUTURIER-LANSMANN rappelle que Monsieur BERHAULT est à la fois architecte du patrimoine et ingénieur en génie civil, il est donc plus qualifié qu'un bureau de contrôle mais surtout, il est responsable du chantier y compris pénalement.

Elle précise que le chantier sera très encadré par les financeurs des travaux (Etat, Région, Département) et les commissions de sécurité, ces dernières vont valider le programme des travaux de Monsieur BERHAULT. Elles interviendront sur place à chaque fin de phase pour valider les travaux.

Enfin, Madame COUTURIER-LANSMANN explique que la question de recourir ou non à un bureau de contrôle a été posée à 3 interlocuteurs différents : Mme PAPINIOT, technique auprès de la DRAC, Monsieur LALANNE Conservateur des Monuments Historiques et Madame BOUBLI, Ingénieur des Bâtiments de France, les avis ont été unanimes : il s'agit d'une dépense de 2 à 2,5 % en plus sur la totalité des travaux qui ne se justifie pas, même si rien ne nous l'interdit.

Après exposé et débats, Madame COUTURIER-LANSMANN propose aux membres du conseil Municipal de ne pas recruter de bureau de contrôle pour les travaux de restauration de l'église Saint-Etienne.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 12 voix pour et 1 abstention, décident de ne pas recruter de bureau de contrôle pour le chantier de restauration de l'église Saint-Etienne.

### **X – Reliure des registres (délibération n°2018/47)**

A la demande de Monsieur le Maire, Madame la secrétaire explique aux membres du Conseil Municipal que les registres communaux (Délibérations – Arrêtés du Maire et Urbanisme) et les registres d'état civil doivent obligatoirement être reliés périodiquement. Cela représente globalement 11 registres. Deux devis ont été sollicités auprès d'entreprises spécialisées dont le détail est le suivant :

#### **Propositions financières**

<b>Entreprises</b>	<b>Registres communaux</b>	<b>Registre Etat Civil</b>	<b>Montant total TTC</b>
<b>Fabrègue</b>	<b>1 212,00 €</b>	<b>156,00 €</b>	<b>1 368,00 €</b>
<b>L'Atelier du Patrimoine</b>	<b>957,10 €</b>	<b>174,75 €</b>	<b>1 131,85 €</b>

L'avis des Archives Départementales a été sollicité : leurs services préconisent de retenir l'offre de l'Atelier du Patrimoine tant du point de vue technique que du prix.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décident de retenir l'offre de l'Atelier du Patrimoine pour un montant de 1 131,85 € TTC et autorisent Monsieur le Maire à passer commande auprès de ce prestataire.

### **XI – Festivités organisées par l'Association des Artisans et Commerçants et par le restaurant « Au marché Gourmand » : Examen des demandes (délibération n°2018/48)**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier commun de Madame Myriam AUGUSTIN, Présidente de l'Association des Artisans et commerçants de Celle-L'Evescault et de Monsieur BOISDRON Luc, gérant du bar-restaurant « Au marché gourmand ».

Ces derniers présentent le programme des 5 animations qui auront lieu durant la période de la coupe du monde de football du 14 Juin au 15 juillet 2018 dont une avec et par le biais de l'Association des Artisans et Commerçants.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- Le 16 juin : l'autorisation d'occuper l'espace public
- Pour toutes les manifestations :
  - o Diffusion dans la Gazette Célestine ou bulletin municipal
  - o Diffusion sur le site internet de la commune
  - o Informations auprès de Grand Poitiers
  - o Impression des flyers et affiches
  - o Prise en charge des frais de SACEM

Après exposé et débats, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décident :

- De verser à l'Association des Artisans et Commerçants de Celle-L'Evescault, une subvention exceptionnelle de 150 €
- De prendre en charge la location du compteur électrique provisoire pendant la durée des festivités.

#### Observations/débats

Monsieur le Maire reprend toutes les demandes formulées :

- la diffusion des manifestations par le biais de la gazette n'est pas possible puisqu'elle ne sortira que mi-juillet.
- La diffusion du le site internet de la commune sera faite
- L'information auprès de Grand Poitiers n'est également pas possible puisque les informations devaient être adressées avant début avril à Grand Poitiers CU
- Prise en charge des frais de SACEM : Monsieur le Maire explique que les frais de SACEM peuvent être pris en charge par les collectivités même si elles ne sont pas organisatrices des manifestations. Madame AUGUSTIN s'est renseignée auprès de la SACEM, il en ressort que très peu de frais seront demandés (66,32 € pour le 29 Juin).

Monsieur le Maire propose de verser une aide financière au restaurant local qui apporte, au travers de cette programmation, un certain dynamisme.

Le paiement des frais de SACEM par la collectivité paraît compliqué puisqu'elle peut créer un précédent et les autres associations seraient alors en droit d'en demander également une prise en charge.

Madame Véronique DELAVEAU rappelle que les aides exceptionnelles sont versées aux associations mais pas aux partenaires privés (commerçants et artisans).

Monsieur Claude VALLEE est défavorable à l'impression des flyers et affiches et estime que les gérants du bar/restaurant peuvent prendre en charge financièrement les photocopies.

Monsieur le Maire rappelle que les associations bénéficient de la gratuité des impressions noir/blanc, elles doivent cependant fournir le papier, seules les photocopies couleur sont payantes.

D'une manière générale, Monsieur Claude VALLEE n'est pas très favorable au versement de subventions aux associations hormis pour l'Association des Donneurs de Sang compte tenu de l'importance de sa mission.

Madame COUTURIER-LANSMANN rappelle le rôle important des associations au sein de notre collectivité.

Monsieur le Maire propose d'aider financièrement l'Association des Artisans et commerçants.

Madame DELAVEAU explique que l'Association des Artisans et Commerçants n'a pas encore sollicité de subvention et ce serait l'occasion de les aider. Il lui paraît difficile de prendre en charge des frais qui entrent dans une organisation privée.

Monsieur Jean-Michel HENRY rappelle que la manifestation du 29 juillet dernier n'a pas été une réussite et pense que les gérants du bar/restaurant souhaitent redonner une impulsion. Il rappelle également qu'une réunion de bilan de cette manifestation avait été programmée et les gérants du bar/restaurant n'avaient pas souhaité y participer.

Les membres du Conseil Municipal tiennent à préciser qu'il ne faut pas confondre l'association des Artisans et Commerçants et la demande du bar/restaurant.

## **XII – Demande de financement d'encarts publicitaires (délibération n°2018/49)**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Sarl ADM COM l'a contacté récemment pour le financement d'encarts publicitaires destinés à promouvoir les commerçants et artisans de la commune (12 encarts) sur des sets de tables destinés au bar/restaurant « Au Marché Gourmand ». Le devis pour les 12 encarts publicitaires sur la base de 5 000 sets de table s'élève à 1 068,00 € H.T. Il est précisé que la commune bénéficie d'un encart gratuit au bas du set de table (promotion des éventuelles manifestations...).

Après exposé et débats, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donnent un avis défavorable à la proposition de la SARL ADM COM pour le financement d'encarts publicitaires

## **XIII – Mise aux normes de la RN 10 : avis sur l'étude d'impact (délibération n°2018/50)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de l'opération de mise aux normes de la RN10 en faveur de la sécurité et de l'environnement dans la Vienne, une procédure de déclaration d'utilité publique a été engagée et la concertation interservices a été menée.

La prise en compte des observations émises lors de cette concertation a conduit à l'actualisation du dossier de DUP et à la complétude de l'étude d'impact. Cette dernière est désormais finalisée et conformément aux dispositions de l'article L122-1-V du Code de l'environnement, l'avis du Conseil Municipal est requis.

Monsieur le Maire rappelle qu'au niveau du carrefour des Vieilles Etables, les observations émises par le Conseil Municipal et les habitants de Montfaut n'ont pas été prises en compte puisque le projet actuel prévoit de rétablir la desserte du hameau de Montfaut par la création d'une nouvelle voie de rétablissement de 2,5 km entre le carrefour des Vieilles Etables supprimé et l'échangeur créé plus au nord (au niveau du restaurant routier de Vivonne)

Cette voie de rétablissement permet aux habitants du hameau :

- De pouvoir accéder en toute sécurité à la RN10 sans avoir à franchir les 2 x 2 voies de la RN10 par un carrefour plan.
- De ne subir aucun allongement de parcours pour rejoindre la RN 10 en direction du nord

Monsieur le Maire rappelle les demandes formulées par la Conseil Municipal et les habitants de Montfraut à savoir :

- La conservation de l'entrée et de la sortie de la VC 4 (voie d'accélération à conserver pour rejoindre l'aire des Brandes de Cercigny et l'échangeur des Minières nord.

Monsieur le Maire précise que Madame Véronique de Vaugelas a envoyé des courriers à la Préfecture pour faire part du mécontentement des habitants de Montfraut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, exigent que soient prises en compte les demandes précitées.

#### Observations/débats

Monsieur Francis PEGUIN apporte des précisions sur les demandes des habitants de Montfraut à savoir :

- la conservation d'une voie de décélération depuis la RN 10 pour accéder la VC 4 qui rejoint le village de Montfraut
- conservation de la voie d'accélération pour rejoindre au sud l'échangeur des Minières pour permettre de rejoindre ensuite la RN10 en direction de VIVONNE.

Ces demandes n'ont pas été suivies et il a été répondu que l'entrée des Brandes de Cercigny et la sortie de Montfraut sont trop proches l'une de l'autre.

Monsieur Francis PEGUIN cite des exemples rencontrés (autoroute A 10) où ce même phénomène existe avec une vitesse plus importante.

Il estime que le coût financier de l'aménagement proposé par l'Etat sera beaucoup plus important que la solution préconisée par les habitants de Montfraut et plus largement par le Conseil Municipal.

#### **XIV – Validation des plans de délimitation foncière (délibération n°2018/51)**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'une réunion s'est tenue le 30 Mars 2018 à notre demande pour étudier avec LISEA (Ingénierie), MESEA (Maintenance) le projet de délimitation public communal issu de la concertation entre les parties le 17 juillet 2017.

Monsieur le Maire ajoute qu'à la mise en service, LISEA doit mettre en place deux procédures :

- la procédure de délimitation du domaine public ferroviaire concédé (DPFC)
- la procédure de la gestion des cessions et rétrocessions des parcelles qui ne sont pas intégrées dans le DPFC

LISEA doit déterminer, de manière concertée, les différents domaines de chaque partie prenante afin de déterminer l'assiette foncière de chacune. Les domaines suivants sont étudiés :

- le domaine communal
- le domaine départemental
- le domaine ferroviaire

Après présentation et débats, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valident les plans proposés par MESEA.

Observations/débats

Monsieur le Maire explique que la commune a demandé que soient classés en domaine communal les sites suivants :

- un espace planté à la Reliette, sur la VC 7
- un espace boisé sur la VC 5 (sur la route de Comblé)

**XV- Examen d'une demande de mise à disposition de salle (délibération n°2018/52)**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'Association de Gymnastique en Pays Mélusin du 16 mai dernier, représentée par Madame BORDERES, Trésorière, qui sollicite la mise à disposition de la salle des fêtes le mardi soir de 20 h 15 à 21 h 30 afin de dispenser des cours de Pilates destinés aux adultes.

Le Conseil Municipal doit se prononcer :

- sur la mise à disposition ou non de cette salle
- et si avis favorable, définir les conditions de mise à disposition

Après exposé et débats, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donnent un avis favorable à la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes à l'Association de Gymnastique en Pays Mélusin. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention qui sera examinée lors d'une prochaine séance.

Séance close à 22 h.

Patrick BOUFFARD	Catherine TEXEREAU	Véronique DELAVEAU	Francis PEGUIN	Didier DUPONT
Brigitte COUTURIER-LANSMANN	Philippe RINAUD	Philippe PELLETIER	Jean-Michel HENRY	Morgane LOUBOUTIN
Corinne COIFFARD	Hyacinthe POINOT	Claude VALLEE	Jean-Marie AUCHER	Stéphanie ARNAUD